

<http://ecoleetsociete.se-unesa.org/College-le-projet-de-decret-Blanquer-autorise-le-detricotage-de-la-reforme>



école & société

Collège : le projet de décret Blanquer autorise le détricotage de la réforme

- Éducation - Le collège -

Date de mise en ligne : jeudi 1er juin 2017

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Quelles sont les principales dispositions ?

- Les horaires des enseignements obligatoires sont maintenus à l'identique (enseignements communs et enseignements complémentaires)
- L'organisation des enseignements complémentaires n'est plus cadrée nationalement :
 - La répartition des 3 heures en 6e et des 4 heures en cycle 4 entre Accompagnement personnalisé et Enseignements pratiques interdisciplinaires est laissée à l'appréciation des équipes.
 - Les élèves d'un même niveau, voire d'une même classe, pourront ne pas bénéficier de la même répartition entre EPI et AP : par exemple, certains pourraient n'avoir que des EPI, d'autres que de l'AP.
 - Les 8 thématiques des EPI en lien avec les programmes disparaissent. La seule référence, c'est le lien avec les 4 parcours.
 - L'obligation d'au moins 6 EPI au cours du cycle 4 sur 6 thématiques différentes pour tous les élèves disparaît.
- Le décret ouvre la possibilité d'enseigner une discipline non linguistique en langue vivante étrangère ou régionale dès le collège, pour au maximum la moitié de l'horaire de la discipline concernée.
- La dotation horaire supplémentaire (3 heures par division) est maintenue mais elle doit servir à financer les enseignements facultatifs qui remplacent les Enseignements de Complément.
- Les enseignements facultatifs proposés sont les suivants :
 - Les Langues et Cultures de l'Antiquité : 1 heure en 5e, 3 heures maximum en 4e et 3e
 - La LV2 dès la 6e (sans condition de continuité) avec un horaire de 2 heures maximum
 - Une LV renforcée dès la 5e (2 heures maximum)
 - Les Langues et cultures régionales : 1h en 6e maximum et 2 heures au cycle 4 maximum
- En tout, 22 heures pourront être ponctionnées sur la DHS dans un collège qui ouvrirait un groupe de chaque enseignement facultatif. Pour un collège de 16 divisions, cela représente 46% de sa DHS.

L'avis du SE-Unsa

Ces assouplissements vont à l'encontre à la fois de l'équité et de l'efficacité en rendant possible une quasi-restauration du collège d'avant 2016. Pourtant celui-ci avait fait la preuve de son incapacité à répondre au défi d'assurer à tous les élèves la maîtrise des compétences nécessaires à la poursuite de leur formation vers la qualification et l'insertion sociale et professionnelle.

Les deux grands principes de la réforme du collège - la réorientation d'une partie des moyens en faveur des plus fragiles et la garantie de l'accès de tous les élèves à des dispositifs pédagogiques variés, culturellement riches et stimulants, les conduisant à l'autonomie intellectuelle - pourront être remis en cause localement sans qu'aucune évaluation n'ait été mise en oeuvre. De plus, les possibilités multipliées de différenciation par les enseignements facultatifs et par l'absence d'un cadre commun pour les enseignements complémentaires peuvent conduire à la mise en place de quasi-filières au sein des collèges.

L'année scolaire 2016/2017 a été une année éprouvante pour les équipes dans les collèges : nouveaux programmes, nouvelles organisations, nouvelle évaluation, la barque était bien chargée. Les personnels ont fait preuve d'un engagement professionnel remarquable. Il n'est pas acceptable de leur laisser entendre que tout cet investissement était inutile en rendant facultatifs les changements qu'ils ont entrepris. L'effet yoyo est désastreux, il nourrit le découragement et l'attentisme.

La préparation de la rentrée 2017 est déjà très avancée. Les choix qui ont été faits ne doivent pas être brutalement remis en cause au prix d'une désorganisation des équipes et de conséquences sur les services des enseignants. La dotation horaire supplémentaire doit être utilisée pour améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage de

tous les élèves, elle ne doit pas être confisquée au profit d'une minorité.

Pour le SE-Unsa, l'ouverture éventuelle de nouveaux enseignements facultatifs - si tel est le choix de certains établissements - ne peut s'envisager que par un complément de dotation spécifique sur projet validé par les instances rectORAles.